

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Directeurs d'ecole Question écrite n° 8138

### Texte de la question

M. Claude Pringalle attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la situation des directeurs d'ecole privee. La loi no 92-678 du 20 juillet 1992, modifiant la loi Debre, a reconnu la fonction des directeurs d'ecole privee sous contrat en accordant a ces derniers des decharges de services dans les memes conditions que celles donnees aux directeurs des ecoles publiques, mais seulement a compter du 1er janvier 1993. Cependant demeurent encore deux disparites liees a leur remuneration ; il s'agit des bonifications indiciaires (3 a 40 points selon la taille de l'ecole) et des indemnites de sujetions speciales (2 121 francs a 3 156 francs par an). Rien ne s'oppose a ce que la parite s'exerce egalement dans le domaine des avantages et remunerations, comme le precise l'article 15 de la loi Debre et la reglementation en vigueur. Or le projet de loi de finances pour 1994 fait apparaître un credit pour les seules decharges de direction d'ecole privee. Aussi il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre a ce sujet.

#### Texte de la réponse

Un decret du 31 decembre 1992 a prevu la mise en place progressive, sur quatre ans, a compter du 1er janvier 1993, de decharges de service en faveur des directeurs d'ecole privee sous contrat. Pour l'application de cette mesure, il doit etre tenu compte du seuil ouvrant droit a decharge dans les etalissements publics. Actuellement le seuil a partir duquel les directeurs d'ecole privee sont decharges est de huit classes. Il est de six classes dans l'enseignement public. Au plus tard au terme du plan, la parite sera atteinte. Le cout budgetaire est de 204 millions de francs. La question des eventuelles bonifications indiciaires dont pourraient beneficier les directeurs d'ecole privee, comme leurs collegues de l'enseignement public, pourra etre examinee dans le cadre de la preparation du projet de loi de finances pour 1995.

#### Données clés

Auteur : M. Pringalle Claude Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8138 Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4104 **Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4756